

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRÊTÉ n°70/25
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A
L'ALIENATION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC, AVENUE
GEORGES BRASSENS

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code rural et de la pêche maritime L161-10 et suivants ;
VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et suivants ;
VU la délibération n°DC-2025-46 de la commune de Colpo en date du 30 septembre 2025, portant lancement d'une enquête publique préalable à la procédure de déclassement anticipé d'une parcelle du domaine public communal, avenue Georges Brassens, en vue de sa cession pour la réalisation d'un cabinet dentaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une parcelle du domaine public communal au profit des Docteurs Pierre LE DEVEHAT et Maxime GUEDOU, en vue de la construction d'un cabinet dentaire, aura lieu sur le territoire de la commune de Colpo du 20 janvier 2026 à 09h00 au 06 février 2026 jusqu'à 17 heures inclus ;

ARTICLE 2 : Madame Anne-Marie CARLIER est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Colpo pendant toute la durée de l'enquête, du lundi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mardi, jeudi et samedi de 9h00 à 12h00, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Elles pourront également être reçues à la Mairie ou par mail à mairie@colpo.fr, pendant la durée de l'enquête. Toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante : *Mairie de Colpo, 12 Avenue de la Princesse 56390 COLPO*

ARTICLE 4 : Madame Anne-Marie CARLIER commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie : le 26 janvier 2026 de 14h00 à 17h00 et le vendredi 06 février 2026 de 14h00 à 17h00. Elle recevra les observations orales, écrites ou téléphoniques du public.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par la commissaire enquêtrice qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Colpo avec ses conclusions ;

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables de la commissaire enquêtrice, sa délibération devrait être motivée,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le 12 DEC. 2025
ID : 056-215600420-20251212-AR70_25-AR

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités de la parcelle du domaine public faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Colpo fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Vannes et à Madame la commissaire-enquêtrice.

Fait à Colpo, le 12 DEC. 2025

Le Maire
Freddy JAHIER

